

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_11-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17
Pouvoirs : 04
Votants 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, ARNAUD Nathalie, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, SOURMAY Stéphane, BERBESSOU Véronique, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LANZERAY Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LE BOUC Nathalie (pouvoir à ARNAUD Nathalie), DUBOIS Patrick (pouvoir à DALESME Delphine), MARQUES Patrick (pouvoir à BIDAUD Yannick), Stéphane BROS (pouvoir à LEGLAT Isabelle).

Absentes sans donner pouvoir : LHOUMAUD Peggy, JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/11. Contrôle des poteaux incendie – convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS)

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur explique à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention annuelle reconductible pour la réalisation et la transmission des contrôles de débits et de pression des points d'eau incendie (PEI). Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des PEI concourant à la défense incendie.

Le contrôle technique périodique réalisé par le SDIS au titre de la présente convention et comprend :

- les contrôles de débit et de pression pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression (poteau d'incendie, bouche incendie, puisard d'aspiration et prise d'irrigation) ;
- les contrôles fonctionnels pour tous les PEI « accessibilité et visibilité, présence effective d'eau, bonne manoeuvrabilité et bon état des appareils... ».

Il précise que le tarif forfaitaire de la prestation est de 30€ TTC par point d'eau public connecté à un réseau d'eau sous pression. En 2024, il y avait 75 PEI répertoriés sur la Commune.

AR Prefecture

024-212402564-20250204-CDELIB2025_11-DE
Reçu le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

APPROUVER la convention relative à la participation du SDIS aux contrôles périodiques des PEI ci-annexée ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr